

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 08356
Nom ou dénomination : 2M TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2018 sous le numéro de dépôt 57341

2M TRANSPORTS

SASU au capital de 1000 EUROS
1 SQUARE XAVIER MONTENY
93220 GAGNY

Acte de Nomination du Premier Président

Les soussignés:

- MONSIEUR MOSRATI MOEZ né le 23/08/1977 à LA CHEBBA (Tunisie) de nationalité Tunisienne, demeurant au 1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY,

Agissant en qualité d'actionnaires fondateurs de la société 2M TRANSPORTS SASU, en formation, au capital de 1000 euros, dont le siège social est fixé à 1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY.

Ont procédé à la nomination du premier président :

MONSIEUR MOSRATI MOEZ né le 23/08/1977 à LA CHEBBA (Tunisie) de nationalité Tunisienne, demeurant au 1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY,

Est nommé président de la société pour une durée indéterminée

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la présidente ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des actionnaires acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

MONSIEUR MOSRATI MOEZ déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Fait à GAGNY le 02 Mars 2018

Signature des actionnaires



Signature du président précédée de la mention
"Bon pour acceptation des fonctions de président"
BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE
PRÉSIDENT



2M TRANSPORTS

SASU au capital de 1000 EUROS
1 SQUARE XAVIER MONTENY
93220 GAGNY

Liste des souscripteurs :

- MONSIEUR MOSRATI MOEZ né le 23/08/1977 à LA CHEBBA (Tunisie) de nationalité Tunisienne, demeurant au 1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY,

Actionnaire fondateur d'une société par actions simplifiée.

Nombre d'actions : 1000.
Apport numéraire : 1000 Euros.
Apports en nature : 0 Euros.
Libération : 100%.

Fait à GAGNY le 02 Mars 2018

Signature(s)

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized name or set of initials.



OFFICE NOTARIAL D'OZOIR-LA-FERRIÈRE



BASSOT-ROBINEAU-EXARE-SCHOUMACKER

Notaires associés
 Antoine Bassot
 Christophe Robineau
 Delphine Exare
 Patrice Schoumacker

Notaire assistant
 Josianne Le Pevédic

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « ANTOINE BASSOT, CHRISTOPHE ROBINEAU, DELPHINE EXARE, ET PATRICE SCHOUMACKER, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à OZOIR-LA-FERRIERE, 49 avenue du Général de Gaulle,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.0 (mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2M TRANSPORTS, SASU en formation dont le siège social sera situé à 1 Square Xavier Monteny 93220 Gagny FRANCE ; et

- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste des associés présentée et se décomposant comme suit :

- Moez Mosrati la somme de 1000.0 euros.

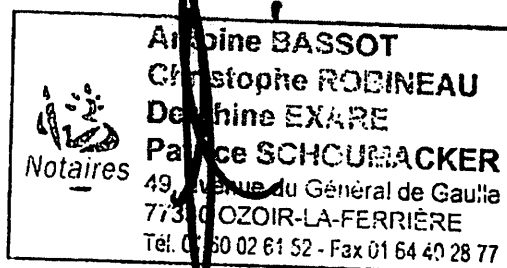
Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Ozoir-la-Ferrière

Le 13 AVR. 2018

Par

Me Christophe ROBINEAU



STATUTS

2M TRANSPORTS

SASU au capital de 1000 EUROS
1 SQUARE XAVIER MONTENY
93220 GAGNY

- MONSIEUR MOSRATI MOEZ né le 23/08/1977 à LA CHEBBA (Tunisie) de nationalité Tunisienne, demeurant au 1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY,

Ont constitué les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une Société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **2M TRANSPORTS**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

1 SQUARE XAVIER MONTENY 93220 GAGNY

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision des actionnaires.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2017. Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

nm

- EXPLOITATION DES VOITURES DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR

- la location de véhicules
- Import - export
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

-et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Les actionnaires ont fait les apports suivants à la société :

- M. MOSRATI MOEZ souscrit la somme en numéraire de 1000 EUROS

Total des apports : 1000 EUROS

Le capital est libéré à hauteur de 100% SOIT la somme de 1000 euros qui a été, conformément à la loi, déposée par les actionnaires au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BRED à PARIS.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 EUROS).

Il est divisé en mille (1000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux actionnaires.

- M. MOSRATI MOEZ 1000 actions numérotées de 1 à 1000

Les actionnaires déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées à hauteur de 100%.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale des actionnaires ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions des actionnaires est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par

une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société. Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux actionnaires, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les actionnaires peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

Les actionnaires

Fixe les orientations générales de la société ;

Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;

Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;

Nomme les commissaires aux comptes ;

Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;

Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;

Approuve ou redresse les comptes ;

Décide de l'affectation du bénéfice ;

Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;

Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour. Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les

AM

actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux actionnaires.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision des actionnaires ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision des actionnaires. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social aux actionnaires, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par les actionnaires pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à GAGNY le 02 Mars 2018

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

SIGNATURES

M. MOSRATI MOEZ



Inregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 20/06/2018 Dossier 2018 16067, référence 2018 A 07747
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Agent administratif des finances publiques

Fabrice JACQUARD
Agent Administratif
des Finances Publiques